République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Procès-verbal

Séance du 7 Septembre 2026

L' an 2026, le 7 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, BALLY Hélène, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, FOUCHER Mariette, GABARD Lucie, PERROT Annick, PICARD Alexandra, SAULAS Delphine, MM : BOCQUET Bruno, BOUCHER Philippe, DANET Hervé, LEFORT Philippe, MARIDAT Benoît, MOITAL Mickaël, TULIER Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir
MM : BISSON Claude à M. BERTRAND Aurélien, SANDRE Yves à Mme FOUCHER Mariette

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 01/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 01/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

2026- 075 - Décision modificative n°2 au budget communal
2026- 076 - Décision modificative n°1 au budget annexe Location Immobilière
2026- 077 - Décision modificative n°2 au budget annexe Transports
2026- 078 - Pôle Santé - Fixation des conditions de location du logement destiné aux internes
2026- 079 - Proposition de soutien financier à la Protection Civile suite aux incendies
2026- 080 - Gestion du contrat ALCOME par la CCRM pour la gestion des déchets issus des produits du tabac
2026- 081 - Débat sur la protection sociale des agents

Le procès-verbal de la séance précédente du **06 juillet 2026** est **approuvé**

DELIBERATIONS

N° 2026- 075 - Décision modificative n°2 au budget communal

Le maire rappelle que la commune a décidé de créer un pôle jeunesse regroupant en un même lieu l'Accueil Collectif de Mineurs et le centre ados. Des bureaux destinés aux deux directions ainsi qu'une salle de réunion seront aménagés. Du mobilier et du matériel informatique seront également acquis.

La Caisse d'allocations familiales a été sollicitée et a attribué une aide de 21 901 € dans le cadre des fonds « Publics et Territoires – Jeunesse ».

Par ailleurs, le SGC a travaillé sur l'actif communal et demandé l'intégration des biens achevés en l'état de l'actif définitif. Cela a permis de constater une dépense relative à des travaux d'eau potable rue Georges-Chevy en 2012 qui n'avait pas été intégrée. Cette dépense doit donc faire l'objet d'une intégration à l'actif et d'un amortissement sur une durée de 10 ans.

Le maire propose en conséquence la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 / 681 amortissements		856,00		
74/ 74111 Dotation forfaitaire des communes				856,00
Total fonctionnement		856,00		856,00

Section d'investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13 / 1321 Etat et établissements nationaux				21.901,00
21 / 2131 Construction bâtiments publics		15.857,00		
21 / 21538 Autres réseaux		6.900,00		
040 / 281531 Amortissement				856,00
Total Investissement		22.757,00		22.757,00

TOTAL GENERAL		**23.613,00**		**23.613,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 076 - Décision modificative n°1 au budget annexe Location Immobilière

Le maire rappelle que l'atelier-relais situé dans la ZAC du Pâtureau a été cédé à M. Bally pour un euro symbolique, alors que sa valeur s'élevait à 126 897,24 €. Cette cession étant assimilée à une subvention d'investissement, celle-ci doit être amortie sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, un excédent de crédits de 37 300 € inscrit au compte « Études et recherches » peut être réaffecté à des comptes dont les crédits s'avèrent insuffisants.

De plus, la réhabilitation du logement situé au-dessus du salon de coiffure s'avère plus onéreuse, suite au commencement des travaux par les entreprises. Compte tenu de l'augmentation du coût des travaux, le Maire propose de réduire de 20.000,00 € le montant du remboursement versé au budget principal prévu par la délibération du 18 novembre 2024.

En conséquence, le maire propose d'apporter au budget les modifications de crédits suivantes :

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 60612 Energie électricité		2.000,00		
011 60613 Chauffage urbain		500,00		
011 / 60631 Fournitures d'entretien		500,00		
011 / 60632 Fournitures de petit équipement		4.200,00		
011 / 6161 Primes d'assurance multirisque		100,00		
011 / Assurance obligatoire dommage-construction		800,00		
011 / 617 Etudes et recherches	37.300,00			
023 / 023 Virement à la section d'investissement		23.824,00		
042 / 681 Amortissements		25.376,00		
65 / 65822 Reversement excédent des BA au BP	20.000,00			
Total Fonctionnement	57.300,00	57.300,00		

Section d'investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 /021 Virement à la section de fonctionnement				23.824,00
040 / 2804412 Amortissements				25.376,00
041 / 204412 Subventions		126.897,24		
041 / 2138 Autres constructions				126.897,24
21 / 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20.000,00		
21 / 2188 Autres immobilisations corporelles		950,00		
23 / 231 Immobilisations corporelles		28.250,00		
Total Investissement		176.097,24		176.097,24
TOTAL GENERAL		**176.097,24**		**176.097,24**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Location immobilière telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 077 - Décision modificative n°2 au budget annexe Transports

Le Maire informe l'assemblée que les subventions versées par la Région sont supérieures aux prévisions budgétaires.
Par ailleurs, les dépenses en carburant et location du bus ayant subi une forte augmentation il convient de réajuster les crédits en ce sens.

En conséquence, le maire propose d'apporter au budget les modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 6066 carburants		2.120,00		
011 / locations mobilières		4.570,00		
74 / 748 subventions d'exploitation tiers				6.690,00
Total Investissement		6.690,00		6.690,00
TOTAL GENERAL		**6.690,00**		**6.690,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Transports telle qu'énoncée et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

N° 2026- 078 - Pôle Santé - Fixation des conditions de location du logement destiné aux internes

Le Maire précise que le logement du Pôle Santé à destination des internes effectuant leur formation à Pruniers-en-Sologne est désormais fonctionnel (meublé et équipé).

A ce titre il convient de définir les conditions de location pour établir le bail et le maire propose :

- Un loyer mensuel de **100 €** (cent euros) à compter du 1er octobre 2026 pour les locataires exerçant hors commune.
- Une **exonération** de loyer pour les locataires exerçant sur la commune de Pruniers-en-Sologne.
- Une caution de **250 €** (deux cent cinquante euros)
- Un **état des lieux** à chaque entrée et chaque sortie de locataire afin de garantir un bon état général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les conditions du bail.

N° 2026- 079 - Proposition de soutien financier à la Protection Civile suite aux incendies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1

Considérant l'intensité exceptionnelle des incendies qui se sont déclarés en France, ayant ravagé plus de 116.000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

Considérant que l'AMF en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre -Mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pruniers-en-Sologne tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **500,00€** à la Protection Civile,

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ce soutien financier et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026- 080 - Gestion du contrat ALCOME par la CCRM pour la gestion des déchets issus des produits du tabac

La lutte contre l'abandon des déchets, et notamment des mégots de cigarettes, constitue un enjeu majeur de salubrité publique et de préservation de l'environnement. Les mégots, classés comme déchets toxiques en raison de leur composition (filtres en acétate de cellulose, résidus de nicotine, métaux lourds), représentent 40 % des déchets retrouvés en milieu urbain (source : ADEME) et mettent jusqu'à 15 ans à se dégrader.

Dans ce contexte, le code de l'environnement a instauré un régime de Responsabilité Elargie de Producteur (REP) pour les produits de tabac.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser :** Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer :** Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir :** Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- **Assurer :** Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la Commune de Pruniers-en-Sologne, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois compétent en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.
- Décide de confier à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois la gestion de ce contrat. À ce titre, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

N° 2026- 081 - Débat sur la protection sociale des agents

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4,

Le maire précise que dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées, la commune doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le maire expose donc la présentation sur ce sujet et propose de prendre acte du débat.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir débattu, le conseil municipal **prend acte** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents des collectivités locales.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
30	16/07/2026	Autorisation d'inhumation de monsieur Daniel GATAULT le 17/07/2026 dans la concession GATAULT Daniel et Marie-Rose, n° 344/2 située dans le nouveau cimetière, carré C allée 3 tombe 2
31	30/07/2026	Demande de subvention au titre de la DDSR 2026 à hauteur de 17.000 € d'une dépense subventionnable de 66.513,50 € HT, pour la réfection de la couche de roulement d'une partie de la VC 4 – la Perrieze.
32	30/07/2026	Acquisition concession caveau BOIVIN James accordée pour 15 années à compter du 29/07/2026 et jusqu'au 28/07/2041 de 2,00m superficiels situé dans le nouveau cimetière, carré B allée 3 tombe n° 9' pour 150,00€.
33	30/07/2026	Autorisation d'inhumation de monsieur James BOIVIN le 03/08/2026 dans la concession BOIVIN James, n° 2026-4 située dans le nouveau cimetière, carré B allée 3 tombe 9'.
34	10/08/2026	Autorisation d'inhumation de madame Annie DOUAY le 17/08/2026 dans la concession DOUAY Jean, n° 2026-5 située dans le nouveau cimetière, carré B allée 2' tombe 19.
35	10/08/02026	Acquisition concession caveau DOUAY Jean accordée pour 30 années à compter du 07/08/2026 et jusqu'au 06/08/2056 de 2,00m superficiels situé dans le nouveau cimetière, carré B allée 2' tombe n° 19. Pour 300,00€.

AFFAIRES DIVERSES

- **Remerciements pour attribution de subvention**

Suite à l'attribution de subventions à diverses associations, nous avons reçu un courrier de remerciements de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gièvres.

- **SIDELC**

– Effacement des réseaux télécom rue Victor Hugo -

La commune n'a pas retenu de maîtrise d'œuvre. A l'issue du renouvellement de son marché public au 1er trimestre 2027, le SIDELC nous transmettra un modèle de délibération en vue d'un démarrage des travaux au second semestre 2028.

– Synthèse des travaux

Des travaux de sécurisation sur le poste La Petite Jaudraie ont été effectués entre le 27/05/2025 et le 19/01/2026. Le SIDELC nous informe sur ces travaux, notamment leur coût totalement pris en charge.

- **Syndicat Mixte du Bassin des Sauldre (SMBS)**

Des travaux de restauration morphologique sont en cours sur la Manne, en aval de l'étang du Chêne Moreau jusqu'au chemin de Saugirard, sur les communes de Pruniers-en-Sologne et Gy-en-Sologne.

- **Opération de fiabilisation des évaluations cadastrales des locaux d'habitation en 2026.**

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux communes qui le souhaitent un chantier de fiabilisation des évaluations cadastrales des locaux d'habitation. La commune de Pruniers-en-Sologne souhaite s'inscrire dans cette démarche et sollicite la mise en œuvre de cette opération dans l'année 2026.

Nous serons informés courant septembre des suites et du calendrier de mise en place de ce dispositif.

- **Révision du projet de voyage pédagogique**

Le projet du voyage pédagogique en Normandie de la classe de Mme BILLON a été accepté lors du dernier conseil. L'école ayant repris, il convient désormais de lui transmettre les informations. Une dernière mise au point est nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à: 20:30.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance du : 20 OCT. 2026

Publié le : 22 OCT. 2026

Secrétaire de séance
Mme CLOSSAIS Geneviève

Le Maire
Aurélien BERTRAND